

2016 DU 192-1 Approbation du bilan de la mise à disposition du public du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 DU 1113-1 des 17, 18 et 19 novembre 2014, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 1 des 4, 5, et 6 juillet 2016 ayant approuvé la modification générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 132 des 4, 5, et 6 juillet 2016 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14ème) ;

Vu le dossier de la mise à disposition du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul comprenant notamment l'étude d'impact environnemental et ses annexes ;

Vu les projets en délibération 2016 DU 192-1° à 5° en date des _____ par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- 2- d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- 3- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- 4- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- 5- d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer.

Vu le bilan de la mise à disposition du public du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le bilan de la mise à disposition du public du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème} arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 14^{ème} arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2016 DU 192-2 Approbation du dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 DU 1113-1 des 17, 18 et 19 novembre 2014, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 1 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé la modification générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 132 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème}) ;

Vu les projets en délibération 2016 DU 192-1° à 5° en date des _____ par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
2. d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
3. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
4. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
5. d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer.

Vu le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ci-annexé (annexe 1) comportant :

- Le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- Le plan de situation de la ZAC-Saint-Vincent-de-Paul ;
- Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
- L'étude d'impact environnemental de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul et son résumé non-technique, y compris ses annexes ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Le mémoire en réponse de la Ville consécutif à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu le tableau ci-annexé (annexe 2) des mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème} arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1). Cette approbation porte création de la ZAC sur le périmètre inclus au dossier de création.

Article 2 : Le programme prévisionnel des constructions en surface de plancher à édifier dans la zone est de 60 875 m² environ qui se décomposent en :

- environ 43 140 m² de logement,
- environ 6 000 m² pour un grand équipement privé d'intérêt général (CINASPIC),
- environ 5 390 m² d'équipements publics
- environ 6 345 m² d'activités et commerces

Article 3 : Les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet l'article L.331-7-5° du code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R.331-6.

Article 4 : Sont annexées les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi (annexe 2).

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 14^{ème} arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Cette mention répondra également aux exigences de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

2016 DU 192-3 Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et R.311-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 DU 1113-1 des 17, 18 et 19 novembre 2014, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 1 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé la modification générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 132 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème}) ;

Vu les projets en délibération n°2016 DU 192-1° à 5° en date des _____ par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
2. d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
3. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
4. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
5. d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ci-annexé comportant :

- Le projet de programme des équipements publics et son plan annexé ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé.

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème} arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 14^{ème} arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2016 DU 192-4 Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et R.311-8 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DU 1113-1 des 17, 18 et 19 novembre 2014, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DU 1 des 4, 5, et 6 juillet 2016 ayant approuvé la modification générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DU 132 des 4, 5 et 6 juillet 2016 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14ème) ;

Vu le projet en délibérations 2016 DU 192 en date des _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le bilan de la mise à disposition du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
2. d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
3. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
4. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC ;
5. d'approuver le contrat de concession et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème} arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 14^{ème} arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2016 DU 192-5 Signature du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5, L. 327-1, L.311-1, L.311-4 et L.311-5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 DU 1113-1 des 17, 18 et 19 novembre 2014, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 1 des 4, 5,6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé la modification générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 132 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème}) ;

Vu les projets en délibération n°2016 DU 192-1° à 5° en date des _____ par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
2. d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
3. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
4. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ;
5. d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer.

Vu le projet de contrat de concession d'aménagement (y compris ses 3 annexes) de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de concession de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème} arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit contrat de concession d'aménagement avec la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » dite « PBA ».

Article 3 : La participation de la Ville de Paris au coût de l'opération est fixée à un montant de 41,42 M€ HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur, sous réserve de décisions de financement.

Article 4 : La dépense visée à l'article 3 sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.